

FOIRE AUX QUESTIONS

"REGLEMENTATION ACM : INTERPRETATIONS ET MISES EN PRATIQUE"

Accueil d'enfants à besoins particuliers :

- **A quel moment une AESH peut-elle prendre sa pause méridienne, quand elle s'occupe d'un enfant avec un handicap qui mange à la cantine ?**

L'AESH doit garantir la sécurité de l'enfant à chaque instant. Si l'enfant a des difficultés de déglutition et doit bénéficier d'une surveillance renforcée pendant le repas, l'AESH ne pourra pas prendre sa pause pendant le déjeuner de l'enfant. Aussi, le temps de pause est à organiser sur des temps où l'enfant ne pratique pas d'activité qui remettrait en question sa santé.

La mise à disposition d'une personne doit être prévue lors de la pause de l'AESH le cas échéant.

Afin d'anticiper les risques, et de recenser les besoins spécifiques de l'enfant, il est recommandé de mettre en place des réunions associant le directeur de l'ACM, les parents, l'enseignant, l'éducateur spécialisé, et le personnel médical spécifique de l'enfant. Ce type de réunion permet d'avoir une vision globale des besoins de l'enfant en fonction de chaque lieu fréquenté (périscolaire, extrascolaire, école). Les adaptations à mettre en place peuvent être différentes en fonction des activités proposées (scolaire, loisirs, déjeuner, sortie, activités physiques ou sportives...).

- **Comment faire quand on accueille un enfant autiste de 3 ans qui mord et frappe pendant le péri ou l'extra-scolaire ?**

Il est recommandé de saisir le Pôle Ressources Handicap et de faire intervenir un des deux coordinateurs pour décrypter les signaux d'alarme et cibler les facteurs qui déclenchent les crises.

Il est indispensable de tenir un cahier pour noter tout ce qui se passe dans la journée (les conséquences et les solutions trouvées aussi) pour justifier que tout a été mis en place pour protéger l'enfant.

Le Pôle Ressources Handicap peut intervenir auprès des équipes d'animation de l'Aube pour sensibiliser et outiller le personnel encadrant (<https://pole-ressource-handicap10.fr/>).

➤ **Que faire quand un enfant refuse les règles établies ?**

Il est très important d'échanger avec les parents en cas de problème récurrent avec un enfant. Il est nécessaire de répertorier tous les incidents (sur un cahier de suivi par exemple) afin d'identifier la récurrence et la gravité des événements. Des rendez-vous réguliers doivent être mis en place avec les responsables légaux pour établir un suivi.

Comme pour un enfant en situation de handicap, un ACM ne peut pas refuser l'accueil des enfants du fait de leurs besoins spécifiques.

Le directeur de l'accueil peut également proposer des formations à son équipe autour de la posture bienveillante d'un animateur et des enfants à besoins spécifiques (mettre un cadre, le faire accepter et respecter).

➤ **Que doit-on faire en cas d'allergie alimentaire à la cantine ?**

Certains parents fournissent le panier repas de l'enfant, ou dans d'autres cas, le directeur commande des repas spécifiques auprès du prestataire de la restauration collective.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) n'est pas obligatoire dans les ACM mais il est prévu dans le cadre de l'école (cf. Lettre d'info n°18 de septembre 2024 concernant le PAI en ACM).

Il peut être utilisé, en lien avec l'école et les parents. Dans ce cadre, il est nécessaire que le directeur participe à la réunion du PAI et que l'organisateur en soit signataire.

➤ **Que faire quand un enfant de 3 ans n'est pas propre ?**

Cette situation ne peut, **en aucun cas**, être un refus d'accueillir un enfant.

C'est à l'équipe de s'organiser en conséquence et de garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants. Un dialogue doit avoir lieu avec les familles. Tous les enfants n'acquièrent pas la propreté au même âge, tout comme les autres apprentissages.

Petit rappel réglementaire :

L'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles (en référence à l'article L. 113-1 du code de l'éducation) autorise d'accueillir les enfants en accueils collectifs, dès lors

qu'il y a une inscription dans un établissement scolaire et, sous couvert d'un avis favorable de la part de la protection maternelle infantile.

Transport

➤ **Quelle est la durée du trajet en bus lors d'une sortie ?**

Le directeur est responsable de son équipe et doit pouvoir se déplacer très rapidement en cas de nécessité. La durée du trajet ne peut excéder 2 heures (notamment pour les activités accessoires).

En ce qui concerne les trajets en minibus, et d'un point de vue réglementaire, le conducteur **doit se consacrer exclusivement à la conduite** (code de la route n° R 412-6).

Missions direction

➤ **Comment faire quand le directeur et son adjoint partent en formation le mercredi ?**

Il est préférable que les deux personnes diplômées d'un diplôme de direction ne partent pas en formation en même temps.

Dans cette situation qui doit demeurer exceptionnelle, il est nécessaire que l'équipe d'animation soit formée à la mise en œuvre de toutes les procédures de sécurité et sache réagir rapidement et adopter les bons réflexes.

Le directeur doit prévenir le SDJESVA et désigner un animateur référent.

➤ **Où doit-on déclarer les évènements graves ?**

La déclaration d'évènement grave est à télécharger sur le site de la DSDEN (<https://www.ac-reims.fr/jeunesse-et-engagement-accueil-collectifs-de-mineurs-jesva-aube-122765>).

Elle doit être renseignée informatiquement et envoyée par mail à ce.sdjes10.acm-bafa@ac-reims.fr sans délai.

Les catégories d'accidents et d'incidents devant faire l'objet d'une information sont les suivants :

- ✓ Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours
- ✓ Accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante
- ✓ Accident susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée
- ✓ Accident ou incident ayant entraîné un dépôt de plainte
- ✓ Accident ou incident concernant un nombre important de victimes (intoxication alimentaire, ...)



- ✓ Accident ou incident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité
- ✓ Incident mettant en péril la sécurité physique et morale (affaire de mœurs, ...)
- ✓ Décès